

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**communes de Saint Aignan de Grandlieu, Lusanger, La Chapelle Launay, Auessac et Rocheservière**

Par arrêté préfectoral n° 2017/BPEF/044 du 31 mai 2017, a été prescrite l'enquête publique préalable à l'autorisation unique loi sur l'eau sollicitée par Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 09, concernant l'extension du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Tougas et de Petite Californie, opération réglementée en application du code de l'environnement, notamment l'article L.214-3 et de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Abbaretz, Auessac, Corcoué sur Logne, Fay de Bretagne, Guémené Penfao, Jans, Joué sur Erdre, La Chapelle Launay, La Limouzinière, La Meilleraye de Bretagne, La Regrippière, Grand Auverné, Le Loroux Bottereau, Legé, Les Touches, Louisfert, Lusanger, Machecoul-Saint Même, Massérac, Moisdon la Rivière, Mouais, Nort sur Erdre, Nozay, Pannecé, Puceul, Riaillé, Saffré, Sion les Mines, Saint Aignan de Grand Lieu, Saint Aubin des Châteaux, Saint Colomban, Saint Philbert de Grand Lieu, Saint Vincent des Landes, Teillé, Touvois, Trans sur Erdre, Treffieux, Vallet et Vigneux de Bretagne en Loire-Atlantique et Beaufou, Grand'Landes, Le Poiré sur Vie, Les Lucs sur Boulogne, Montréverd (commune nouvelle issue de la fusion de Mormaison et Saint André Treize Voies notamment), Rocheservière, Saint Etienne du Bois, Saint Paul Montpenit et Saint Philbert de Bouaine en Vendée.

Cette enquête publique aura lieu **du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, dans les communes **de Saint Aignan de Grandlieu (siège de l'enquête), Lusanger, La Chapelle Launay, Auessac et Rocheservière**.

M. Dominique LESORT, avocat retraité au barreau de Nantes, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête avec l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementales sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Saint Aignan de Grandlieu, La Chapelle Launay, Auessac et Rocheservière (sur support papier et sur un poste informatique) et de Lusanger (sur support papier) où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Aignan de Grand Lieu (place Millénia 44860 Saint Aignan de Grand Lieu) ou par voie dématérialisée pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [enquete.epandage.nm@gmail.com](mailto:enquete.epandage.nm@gmail.com) (seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte).

La consultation du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site Internet de la préfecture de la Vendée (<http://vendee.gouv.fr>).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants en mairies de :

- LUSANGER le lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00
- LA CHAPELLE LAUNAY le mardi 27 juin 2017 de 14h15 à 17h00
- ROCHESERVIERE le mercredi 5 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- AVESSAC le mercredi 12 juillet 2017 de 14h00 à 17h00
- SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU le mercredi 19 juillet 2017 de 14h30 à 17h30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (chargée de coordonner l'organisation de l'enquête) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site Internet de la préfecture de la Vendée (<http://www.vendee.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairies des communes citées ci-dessus, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Mme la présidente de Nantes Métropole, direction du cycle de l'eau, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 09.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau délivrée par la préfète de Loire-Atlantique et le préfet de Vendée, assortie de prescriptions ou un refus.